

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du lundi 23 août 2021
à 09 h 30 en la salle polyvalente René Monnet

Convocation du 17 août 2021

Étaient présents :

CHRÉTIEN Claudine
CARAPLIS Jacques
CARRARA Julie
HÉLAS Jean-Louis
LE COZ-BEY Françoise
POUCHOT ROUGE BLANC Georges

Étaient absents :

BLANC Roger Pouvoir à HELAS Jean Louis
MONNET Gautier Pouvoir à LE COZ-BEY Françoise
NOVO Riccardo
RAVARY Martin
ROUX Henry-Pierre Pouvoir à CHRETIEN Claudine

Avant de commencer la séance, Madame le Maire souhaite avoir une pensée pour Antoine, enfant de Névache qui s'en est allé ce samedi 21 août 2021.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, Mme CARRARA Julie, Conseillère municipale qui se propose pour assurer cette fonction est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 9h37 .

1 – Administration générale

1.1 Bail appartement Est de l'école

Madame le Maire indique que M. et Mme Nougaret ont quitté l'appartement Est au-dessus de l'école fin juillet.

En raison de l'arrivée d'une nouvelle secrétaire de mairie au 1/09/2021, il a été convenu de lui réserver ce logement communal.

Pour cela un nouveau bail de location doit être établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Faire établir un nouveau bail d'habitation au nom de Mme GIACOMINI Aurélie, secrétaire de mairie, par Me Audiffred en rappelant que la location comprend :

- un appartement de type F4 de 82m² et un garage situé au-dessus de l'école. Le montant du loyer est indexé sur la variation de l'indice de référence des loyers établi par l'INSEE. L'indice de base étant l'indice de référence des loyers publié au 2^{ième} trimestre 2010 soit 118.26. (indice du 2^{ième} trimestre 2019 : 129.72, soit un loyer au 1/06/2020 de 685.55€).
- une provision pour charges d'un montant de 100€/mois régularisée annuellement.
- Autorise Mme le Maire à signer ce nouveau bail et à établir les titres de recettes correspondantes

1.2 – Repas des personnes âgées

Madame le Maire demande à Françoise LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Françoise LE COZ-BEY rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 21 août 2020 a été votée : la prise en charge d'une partie du prix des repas livrés par la SAB aux personnes de plus de 65 ans en faisant la demande (prise en charge calculée en fonction du quotient familial de ces personnes).

La SAB nous indique qu'une augmentation interviendra à compter du 1^{er} septembre prochain de :

éléments	2020	2021	<>
	TTC (TVA 10 %)	TTC (TVA 10 %)	
3	8,00 €	8,50 €	0,50 €
5	9,03 €	9,95 €	0,92 €
7	10,46 €	11,40 €	0,94 €

- 3 éléments (entrée, plat, accompagnement)
- 5 éléments (entrée, plat, accompagnement + fromage et dessert)
- 7 éléments (entrée, plat, accompagnement + fromage et dessert + soupe et dessert pour le soir)

Françoise Le Coz-Bey propose que la commune prend une partie de cette augmentation (40 centimes) à sa charge.

À savoir :

- La somme de 4,00 € par repas pour la première tranche d'imposition (quotient familial) au lieu de 3.60€
- La somme de 2,80 € par repas pour la seconde tranche d'imposition (quotient familial) au lieu de 2.40€
- La somme de 1,60 € par repas pour la troisième tranche d'imposition (quotient familial) au lieu de 1.20€

Rappel des 3 premières tranches :

- 1^{ère} : moins de 10 084 €
- Deuxième : 10 085 € à 25 710 €
- Troisième : 25 711 € à 73 516 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Approuve cet exposé,
- Rappelle que seules les personnes inscrites au rôle des impôts de la commune de Névache et résidant plus de 3 mois consécutifs sur la commune peuvent bénéficier de cette mesure.
- De même que seules les personnes de plus de 65 ans ou blessées, malades, ou handicapées (et leur accompagnant) pourront bénéficier de cette mesure.
- Autorise Madame le maire à mandater les factures de la SAB
- Décide de prendre en charge à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - La somme de 4,00 € par repas pour la première tranche d'imposition (quotient familial)
 - La somme de 2,80 € par repas pour la seconde tranche d'imposition (quotient familial)
 - La somme de 1,60 € par repas pour la troisième tranche d'imposition (quotient familial)

1.3 – DSP Eborn

Mme le Maire indique que 11 syndicats d'énergie du Sud Est de la France, dont le SYMENERGIE05 qui a installé la borne de recharge électrique sur Névache, se sont regroupés au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

La société SPBR1 regroupant le fonds de Modernisation Ecologique des transports et la société Easy Charge a été attributaire de ce contrat de DSP.

Pour l'exécution du contrat, la société doit installer et exploiter des « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » à travers le territoire, dont certaines sont déjà existantes.

Ainsi l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public et nécessitent à ce titre la passation de conventions organisant les autorisations d'occupation domaniale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Autorise Mme le maire à signer la convention d'autorisation du domaine public pour la borne située sur le parking de la gravière : référence cadastrale section AB parcelle n°0482

1.4 convention siepb

Mme le maire demande à M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC de présenter cette délibération.

Dans le cadre de sa nouvelle prise de poste au 1/07/2021 comme secrétaire du syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais,

Mme Claudine CHRETIEN, utilise son bureau de Maire comme bureau de travail pour le syndicat ainsi que des fournitures administratives. Pour cela il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux et de fournitures entre la mairie de Névache et le syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Approuve l'exposé
- Autorise Mme le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et de fournitures entre la mairie de Névache et le syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais pour un montant de 100€/mois.
- Autorise Mme le maire à mandater et encaisser les sommes correspondantes.

2 – Foncier

2.1 choix du candidat ruine de Laval

Mme le Maire indique que par délibération du 17/06/2021 Il a été décidé de vendre la ruine qui servait de cabane de berger à Laval (parcelles section A n°1146 et 1147) et qui a entièrement brûlé en avril 2020.

Un appel à candidatures a été lancé dont la date de fin était fixée au 17/07/2021.

A cette date 4 offres ont été reçues :

Offre n°1 : M. LHOTTE Sébastien et Mme FAURE Odile
pour 80 000€

Offre n°2 : MM. VACHET Bernard, Nathan, Alexis et
Mme CHANCEL Nathalie pour 61 112€

Offre n°3 : M. RIVOIRE Mathieu pour 95 000€

Offre n°4 : M. et Mme BROSSE Henri, pour 80 000€

Parallèlement, une discussion avec M. Frédéric Brian, propriétaire des parcelles section A n°1149 et 1148 permettant l'accès à la parcelle où est située la ruine, s'est engagée, pour des servitudes de passage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Décide de retenir l'offre n°3 de M. RIVOIRE Mathieu qui répond aux critères définis dans la délibération du 17/06/2021
- En accord avec MM. Brian Frédéric (propriétaire des parcelles section A n°1149, 1148, 1144, 1142 et 1141) et Tane Jean René (propriétaire de la parcelle section A 1145), autorise Mme le Maire à solliciter un géomètre pour la pose de 2 bornes délimitant la parcelle communale et fixer les servitudes de passage réciproques suivantes :

- Passage sur les parcelles section A n°1149 et 1148 au profit des parcelles section A n°1147, 1146 et 1145
- Passage sur la parcelle n°1147 au profit des parcelles section A attenantes.
- A signer l'acte de vente correspondant et encaisser les sommes liées à cette vente.

2.2 Chapelle du Thabor

Madame le Maire indique qu'avec l'aide de la commune de Névache, de IT05 et de Mme l'architecte des bâtiments de France pour la rédaction du cahier des charges, la commune de Bardonecchia a lancé un appel à candidatures pour un diagnostic architectural et structurel de la chapelle du Thabor.

Le 28/07/2021 s'est tenue une première réunion du COPIL des travaux de réhabilitation de la chapelle du Thabor composé de l'UDAP, des communes de Bardonecchia, Modane et Névache, la sous-préfecture de Briançon pour le choix du candidat qui va effectuer ce diagnostic.

Quatre candidats ont répondu à l'appel et c'est l'atelier multiple pour un montant de 19 880€ HT soit 23 856€ TTC qui a été retenu.

Pour financer ce diagnostic, il a été proposé de privilégier des financements de fondations, associations ou communes pour la rapidité de mise en œuvre.

Côté Français, la sauvegarde du patrimoine Français, finance à hauteur de 3000€.

Côté Italien, le CAI ainsi que la paroisse de Melezet devraient participer à ce diagnostic.

Le solde étant réparti entre les communes de Bardonecchia, Névache Modane, voire d'autres communes de Savoie, à définir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Autorise Mme le maire à participer au solde du financement de ce diagnostic pour un montant maximum de 5000€ au moyen d'une subvention à la commune de Bardonecchia, maître d'ouvrage de l'opération.

3 – Personnel : services techniques

Madame le Maire demande à Françoise LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Françoise LE COZ-BEY informe le conseil municipal que Monsieur Éric Villiot a demandé et obtenu son détachement pour un an, il quittera donc son emploi au sein des Services techniques de la commune le 31 août 2021.

Nous proposons son remplacement par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour pallier

temporairement à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Comme le prévoit la loi le contrat sera conclu pour une durée maximale d'un an avec la possibilité de le renouveler une fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Autorise Madame le Maire à procéder au remplacement de l'agent détaché.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de remplacement.
- Décide de rétribuer cet agent sur le grade d'adjoint technique : Échelle C1, 7^{ème} échelon (IB 370, IM 342) pour 35 heures hebdomadaires, les éventuelles heures supplémentaires étant récupérées ; les congés payés étant calculés au 1/10 des sommes perçues.
- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes.

4 – Activités touristiques

4-1 – Forfait de ski

Madame le Maire demande à Jacques CARAPLIS de présenter cette délibération

Jacques CARAPLIS précise qu'il convient de réviser les tarifs votés lors de la séance du 20/11/2020 pour les raisons suivantes :

- harmoniser les tarifs avec ceux proposés par Nordic Alpes du Sud (suppression des packs, intégration d'une redevance hors ski de fond à validité départementale, suppression des tarifs super primeurs)
- harmoniser les tarifs avec ceux pratiqués sur le domaine de Val-des-Près/Les Alberts,
- intégrer un nouveau nordic pass Clarée suite au retrait du domaine de Cervières dans le Nordic Pass Escarton,
- pouvoir approuver la convention définissant les modalités et conditions de perception, de vente et de réversion des redevances par Nordic Alpes du Sud,

Proposition de tarifs :

Titres à validité Nationale ou Départementales (04-05)	Catégorie
Nordic Pass Adulte National (+ 16 ans) Après le 15/11/2021	210 €
Nordic Pass Adulte National Primeurs (+ 16 ans) Du 01/10 au 15/11/2021	180 €
Nordic Pass Jeune* National Après le 15/11/2021 (*6 à 16 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	75 €
Nordic Pass Jeune* National Primeurs Du 01/10 au 15/11/2021 (*6 à 16 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	65 €

Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) Après le 15/11/2021	155 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur (adulte). Du 01/10 au 15/11/2021	109 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	58 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune)	36 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte – 2 personnes et plus)	48 € / pers
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune – 2 personnes et plus)	25 € / pers
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (journée)	3 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (semaine)	12 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (saison)	35 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 2 personnes (journée)	5 € les 2 pers
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 2 personnes (semaine)	20 € les 2 pers
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – famille (3 personnes et +, journée)	6 € les 3 pers ou +
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – famille (3 personnes et +, semaine)	24 € les 3 pers ou +
Titres à validité locale	
Nordic Pass Saison Clarée - Adulte & jeune	75 €
Nordic Pass Saison Névache - Adulte & jeune	65 €
Nordic Pass 3 heures – 1 Adulte	9 €
Nordic Pass Journée – 1 Adulte	13 €
Nordic Pass 2 jours consécutifs – 1 Adulte	22 €
Nordic Pass 3 jours consécutifs – 1 Adulte	28 €
Nordic Pass Journée - 1 Jeune (10 à 16 ans, ou ½ tarif*)	6,50€
Nordic Pass Journée - 2 adultes et +	10 € /pers.
Nordic Pass Journée - 2 jeunes et + (10 à 16 ans, ou ½ tarif*)	4 € /pers.
Vente sur piste Adulte en cas de contrôle sans redevance : forfait majoré sur la base d'une journée Adulte **	20 €
Vente sur piste Jeune en cas de contrôle sans redevance : forfait majoré sur la base d'une journée Jeune **	10 €
Support RFID	1 €

Gratuités et réductions spécifiques à Névache (s'ajoutant aux réductions et tarifs spécifiques de la convention avec NADS votée ce même jour et valables sur l'ensemble des Alpes du Sud) :

* 1/2 tarif : Ce tarif sera proposé lorsque :

- Le client achète sa redevance 1h avant la fermeture du site.
- Le domaine skiable est réduit à moins de 5 km de piste ouverte.

** Aucun autre tarif ne sera appliqué en cas de vente sur les pistes.

Sont exonérés de la redevance :

- les pisteurs - secouristes porteurs d'une carte professionnelle ou d'un contrat de travail en court de validité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Approuve les tarifs tels qu'exposés
- Autorise Mme le maire à signer la convention avec Nordic Alpes du Sud la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.
- Désigne Monsieur CARAPLIS Jacques (titulaire) et Madame JAILLET Neïs (suppléant) comme représentants de la commune de Névache au sein des instances de l'association NORDIC ALPES DU SUD.

4-2 – Appel à projets AVELO2

Madame le Maire indique que dans le cadre de sa prise de compétence au 1/07/2021 en matière de mobilité, la communauté de communes du Briançonnais a répondu à l'appel à projets AVELO2 de l'ADEME consacré aux mobilités actives et notamment cyclables.

Dans ce cadre la Communauté de communes a proposé aux communes de Névache et Val des Prés d'inscrire une étude pré-opérationnelle pour le rétablissement d'une continuité cyclable dans la vallée de la Clarée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Approuve cette candidature selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération :25 000€

Autofinancement (Val des Prés et Névache) :...10 000€

Financement ADEME AVELO2 :..... 15 000€

5 – Risques Naturels

5-1 – Demande de subvention communauté de Communes du Briançonnais et Département 05 (pour les travaux d'urgence de Plampinet)

Madame le Maire indique qu'à la suite de l'orage très intense qui s'est produit le 16/06/2021 sur le hameau de plampinet, des travaux d'urgence de réfection de la route des Acles ont été réalisés, autorisés par délibération du 9/07/2021

Par ailleurs, il s'avère que le chemin des jardins sert désormais d'exutoire au torrent d'eau qui arrive du versant dominant le hameau, inondant en 2019 six maisons et en 2021, une maison.

Pour éviter ces écoulements il est proposé de baisser le niveau de ce chemin afin que les eaux s'écoulent vers un regard et vers la clarée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Autorise Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département des Hautes Alpes et de la communauté de communes du Briançonnais selon le plan de financement suivant et à encaisser les sommes correspondantes :

Dépenses	Montant HT		Recettes	Montant	%
Travaux de réfection route des Acles	8700€		Département	3844.50€	30 %
Chemin des jardins	4115€		CCB au titre du FSST	4485.25€	35 %
			Autofinancement	4485.25€	35 %
Total	12 815€			12 815€	

- Autorise Mme le Maire à signer le devis COLAS pour un montant de 4115€ HT soit 4526.50€TTC pour les travaux sur le chemin des jardins et à mandater les sommes correspondantes

5-2 – Etude de Plampinet

Madame le Maire indique qu'à la suite des orages de 2019 et 2021 et face à la répétition des évènements, il est nécessaire d'engager rapidement une étude sur le ruissellement du versant de Plampinet afin de définir ce qui peut être mis en œuvre et limiter les conséquences de ces ruissellements sur le hameau.

Pour pouvoir déposer des demandes de subventions, les partenaires financiers souhaitent que cette action s'inscrive dans un programme d'ensemble. Aussi, après discussion avec la communauté de communes du Briançonnais, cette étude a fait l'objet d'un avenant à l'appel à projets STEPRIM (Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne) d'intentions (Axe 7 – travaux de protection passive) porté et déposé par elle.

Cette étude comprend 2 phases :

- La première confiée au RTM pour :
 - L'étude préliminaire avec

- Le diagnostic de la situation actuelle dont une,
 - Analyse historique
 - Analyse topographique (exploitation du LIDAR)
 - Analyse hydrologique et hydraulique
- Proposition de plusieurs solutions envisageables (si possible) avec évaluation des avantages/inconvénients de chaque solution (dont pré-chiffrage sommaire)
 - L'avant-projet : conception technique et financière de la solution retenue au stade de l'étude préliminaire (plans, métré détaillé, estimatif financier détaillé, organisation et phasage du chantier, incidences réglementaires...)
- La seconde qui concerne l'étude de maîtrise d'œuvre comprenant l'étude environnementale et géotechnique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Autorise Mme le Maire à retenir la proposition d'études du RTM pour un montant de 12 500€HT soit 15 000€TTC et à mandater les sommes correspondantes.
- Autorise Mme le Maire à Faire des demandes de financements auprès de l'état et de la Région selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etude RTM	12 500€	Fonds de prévention des risques naturels majeurs : Etudes et actions de prévention ou protection contre les risques naturels	15 000€	40
Etude MOE	25 000€	Région	15 000€	40
		Autofinancement	7 500€	20
TOTAL	37 500€	TOTAL	37 500€	

- Autorise Mme le Maire à Faire les demandes de commencement anticipé de travaux auprès des partenaires financiers.
- Autorise Mme le Maire à encaisser les sommes correspondantes

5-3 – Maîtrise d'œuvre torrent de la Ruine de Sallé

Madame le Maire indique qu'à la suite de la coulée de boue intervenue le 5/08/2018, une étude auprès du RTM a été commandée afin de déterminer les travaux complémentaires à réaliser.

Le RTM a rendu son rapport final pour « des propositions d'aménagements contre les crues du ravin de la Ruine » cet été.

Ce rapport fait apparaître un montant de travaux complémentaires à ceux déjà réalisés de 94 600€HT soit 113 520€TTC et les démarches administratives suivantes :

- Evaluation des incidences N2000
- Permis d'aménager avec travaux en site classé
- Déclaration d'intérêt général, les travaux impactant des parcelles privées.

Pour pouvoir déposer des demandes de subventions, les partenaires financiers souhaitent que cette action s'inscrive dans un programme d'ensemble. Aussi, après discussion avec la communauté de communes du Briançonnais, cette étude a fait l'objet d'un avenant à l'appel à projets STEPRIM (Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne) d'intentions porté et déposé par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Autorise Mme le maire à solliciter des devis pour la maîtrise d'œuvre comprenant la déclaration d'intérêt général et le permis d'aménager de ces travaux et à retenir l'offre la mieux adaptée.
- Autorise Mme le maire à faire des demandes de financements auprès de l'état et de la Région selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Etude	20 000€	Etat	8 000€	40
		Région	8 000€	40
		Autofinancement	4 000€	20
TOTAL	20 000€	TOTAL	20 000€	

- Autorise Mme le Maire à faire les demandes de commencement anticipé de travaux auprès des partenaires financiers.
- Autorise Mme le Maire à encaisser les sommes correspondantes

5-4 – Travaux du torrent de la Ruine de Sallé

Madame le Maire indique qu'à la suite de la coulée de boue intervenue le 5/08/2018, des travaux d'urgence ont été réalisés et une étude auprès du RTM commandée afin de déterminer les travaux complémentaires à réaliser

Ce rapport fait apparaître un montant de travaux complémentaires à ceux déjà réalisés de 94 600€HT soit 113 520€TTC.

Afin de faire des demandes de financements auprès de partenaires, il était nécessaire que ces travaux s'inscrivent dans une programmation pour large.

Après discussion avec la communauté de communes du Briançonnais, cette opération a fait l'objet d'un avenant à l'appel à projets STEPRIM (Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne) d'intentions porté et déposé par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

- Autorise Mme le maire à faire des demandes de financements auprès de l'état et de la Région selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT		Recettes	Montant	%
Travaux	100 000€		Etat	40 000€	40
			Région	40 000€	40
			Autofinancement	20 000€	20
TOTAL	100 000€		TOTAL	100 000€	

- Autorise Mme le Maire à encaisser les sommes correspondantes

La séance se termine à 11heures 30